

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 1 / 11

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société**1.1 Identificateur de produit****Brunnenschaum 804****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

Ramsauer GmbH & Co KG

Sarstein 17
 4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA
 Téléphone +43(0)6135 8205-0
 Téléfax +43(0)6135 8323
 Site internet www.ramsauer.at
 E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif**Informations techniques**

office@ramsauer.at

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence**Organe consultatif**

(INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société

+43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

SECTION 2: Dangers possibles**2.1 Classification de la substance ou du mélange****2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)**Symbole de danger**

Extrêmement inflammable



Nocif

Phrases-R

R 12: Extrêmement inflammable.
 R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
 R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 2 / 11

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Extrêmement inflammable



Nocif

Contient:

Diisocyanate de méthylènediphényle

Phrases-R

R 12: Extrêmement inflammable.
 R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
 R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
 R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
 R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
 R 53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Phrases-S

S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.
 S 29/56: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
 S 36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
 S 51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Caractéristique particulière

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
 Ne pas percer ou brûler même après usage.
 Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
 Conserver hors de la portée des enfants.
 Contient des isocyanates. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

aucun

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 3 / 11

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants**3.1 Type de produits:**

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <15	Diisocyanate de méthylènediphényle CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9 GHS/CLP: Carc. 2 - H351 - Acute Tox. 4 - H332 - STOT RE 2 - H373 - Eye Irrit. 2 - H319 - STOT SE 3 - H335 - Skin Irrit. 2 - H315 - Resp. Sens. 1 - H334 - Skin Sens. 1 - H317 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro- CAS: 85535-85-9, EINECS/ELINCS: 287-477-0, EU-INDEX: 602-095-00-X, ECB-Nr.: 01-2119519269-33-xxxx GHS/CLP: Lact. - H362 - Aquatic Acute 1 - H400 - Aquatic Chronic 1 - H410 - EUH066, M = 100 EEC: N, R 64-66-50/53
1 - <20	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280 EEC: F+, R 12
1 - <20	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8 GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280 EEC: F+, R 12
1 - <20	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5 GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280 EEC: F+, R 12

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 5 / 11

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Conc. [%]	Substance
5 - <15	Diisocyanate de méthylènediphényle
	CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , AR, TMP:62, FT:129
1 - <20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³ , n-Butane
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux

Lunettes de protection.

Protection des mainsCaoutchouc butyle, >120 min (EN 374).
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.**Protection corporelle**

Vêtement de protection léger.

DiversEviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les vapeurs.
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.**Protection respiratoire**Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.**Risques thermiques**

non déterminé

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir le SECTION 6+7.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 6 / 11

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	non déterminé
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d' éclair [°C]	non applicable
Température d'inflammation [°C]	oui
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non applicable
Densité [g/ml]	non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 7 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Conc. [%]	Substance
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9 LD50, oral, Rat: > 4000 mg/kg (IUCLID).
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6 LC50, inhalatoire, Rat: 308,5 mg/L (IUCLID).
1 - <20	iso-Butane, CAS: 75-28-5 LC50, inhalatoire, Rat: 570000 ppm (IUCLID).
5 - <15	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5 LC50, inhalatoire, Rat: ~ 0,493 mg/l 4h. LD50, dermique, Lapin: > 10.000 mg/kg. LD50, oral, Rat: > 10.000 mg/kg.
1 - <20	Propane, CAS: 74-98-6 LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagenèse non déterminé

Toxicité sur la reproduction non déterminé

Cancérogénèse non déterminé

Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations. Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques**12.1 Toxicité**

Conc. [%]	Substance
2,5 - <15	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9 LC50, (96h), poisson: > 5000 mg/l (IUCLID). EC50, (48h), Daphnia magna: 0,006 mg/l.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6 NOEC, (48h), Daphnia magna: >4000 mg/L (IUCLID). NOEC, (96h), Poecilia reticulata: >4000 mg/L (IUCLID).
5 - <15	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5 EC0, (72h), Scenedesmus subspicatus: 1640 mg/l (OECD 201). EC0, (24h), Daphnia magna: > 500 mg/l. LC0, (96h), poisson: > 1000 mg/l.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 8 / 11

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

EC50 (48 h) Daphnia magna: > 1000 mg/l

Le produit a été classifié sur la base des datas toxicologiques.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Éliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	160504* 080501*
--	--------------------

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110*
--	---------

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 9 / 11

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)
Transport fluvial (ADN)	UN 1950 AÉROSOLS 2.1
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	UN 1950 Aerosols 2.1 -
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I
Transport aérien selon IATA	UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012
- Observer les restrictions d'emploi	oui
- VOC (1999/13/CE)	15 - 22 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 05.02.2013

Version 02. Remplace la version : 01

Page 10 / 11

SECTION 16: Autres données**16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Flam. Aerosol 1 - H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Carc. 2 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 4 - H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Lact. - H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Resp. Sens. 1 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Méthode de classification

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

16.2 Phrases-R (SECTION 3)

R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 20: Nocif par inhalation.

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.

R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 12: Extrêmement inflammable.

16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Positions modifiées

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
 SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 SECTION 4 ajouté: Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
 SECTION 4 ajouté: Effets irritants
 SECTION 4 ajouté: Réactions allergiques
 SECTION 6 ajouté: Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
 SECTION 6 ajouté: En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.
 SECTION 7 ajouté: Empêcher les infiltrations dans le sol.
 SECTION 11 ajouté: Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
 SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.
 SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives
 SECTION 15 ajouté: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

16.5 Autres données